



AVIS

AT.20.19.AV

Révision du plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'activité économique mixte en lieu et place d'une zone agricole à Wez-Velvain, BRUNEHAUT – Demande de révision

Avis adopté le 15/06/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Couplet Sugars SA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 19/05/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 9/06/2020 (par visioconférence)

Projet :

- *Localisation & situation au* Wez-Velvain - zone agricole
plan de secteur :
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte
- *Compensations :* Pas de compensation planologique. Des compensations alternatives sont proposées.

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique industrielle d'une superficie de 5,93 ha et d'une zone d'activité économique mixte d'une superficie de 2,46ha en lieu et place d'une zone agricole.

L'objectif est d'assurer la pérennisation des activités et de l'emploi de l'entreprise Couplet Sugars, spécialisée dans la production de sucres spéciaux au départ de sucre cristallisé, implantée sur le site de l'ancienne sucrerie de Brunehaut. L'activité industrielle est présente sur ce site depuis 1827. En 1981, lors de l'établissement du plan de secteur de la zone, le site a été affecté en « zone de bassins de décantation ». En 1999, la légende des plans de secteur a été modifiée et la zone de bassins de décantation a été commuée en zone agricole.

Aucune compensation planologique n'est proposée dans le dossier de base. Les compensations définies sont des compensations alternatives :

- plantations d'alignements d'arbres et de vergers en bordure du village de Wez ;
- aménagement d'une piste cyclable en site propre entre les villages de Wez et Jollain (traversés par le trafic lié à l'entreprise) ;
- aménagement de dispositifs d'infiltration sur une surface cumulée de 1,14 ha permettant de ralentir les écoulements des eaux des parcelles agricoles.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'activité économique mixte en lieu et place d'une zone agricole concernant le site d'exploitation de la société Couplet Sugars à Wez-Velvain, BRUNEAUT. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle estime que l'inscription de zones d'activité économique sur le site de l'entreprise Couplet-Sugars, situé actuellement en zone agricole au plan de secteur, permettra de faire coïncider la situation de droit à la situation de fait et de maintenir l'activité en vue de sa pérennisation. Le Pôle constate en effet, lors de l'établissement du plan de secteur de la zone, que le site a été affecté en « zone de bassins de décantation », que la légende des plans de secteur a été ensuite modifiée (par l'Arrêté du 29 avril 1999) et que la zone de bassins de décantation a été alors commuée en zone agricole.

Le Pôle se questionne sur l'analyse des mesures de compensations planologiques qui est limitée au territoire communal et qui conclut à l'impossibilité de réaliser ce type de compensations. Bien qu'il prenne acte que le dossier de demande de révision ait analysé des compensations alternatives, il souhaite, lors de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE), qu'une analyse approfondie de possibles compensations planologiques soit réalisée en dehors des limites communales et à l'échelle du plan de secteur.

Il pourrait être envisagé que les deux types de compensations soient combinées. Le Pôle insiste toutefois sur l'application du principe de proportionnalité au niveau des impacts résiduels dans le cadre des compensations à définir.

Vu que le charroi traverse le village, le Pôle estime en outre que le chapitre relatif à la mobilité devrait être approfondi dans le cadre de la rédaction du RIE, notamment en ce qui concerne les alternatives d'accès au site et leurs impacts.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président